

obtenir quant aux reproducteurs choisis pour l'an prochain, donne lieu d'espérer que, dans des conditions ordinaires, les différents ranchs de la province produiront 600 à 700 petits renards, dont la plupart, à en juger par leur qualité devraient être des plus beaux renards noir-argenté et croisés.

Conformément à la loi qui autorise l'émission du permis à ceux qui désirent capturer ou garder en captivité pour la reproduction des animaux sauvages durant la saison de prohibition, 110 de ces permis ont été accordés durant l'année terminée le 30 juin 1914, pour chacun desquels il a été payé un honoraire de \$5.00.

Respectueusement soumis,

(Signé)

E. T. D. CHAMBERS,

Officier spécial,

Dépt. de la Chasse et de la Pêche.

Québec 30 juin 1914.